



Communiqué

Groupe de travail CED-TSO du 19 juin 2020

Une bilatérale concernant le groupe de travail CED-TSO s'est tenue, vendredi 19 juin 2020. La délégation **Force Ouvrière** était représentée par Jacky CHARLOT et Matéo ROMERO de AVILA.

Le président de séance précise que cette réunion est l'occasion de faire un tour de piste des deux projets de textes déjà abordés, à plusieurs reprises, en GT. Il précise également que ces textes seront présentés au CTM programmé pour septembre prochain.

✚ **Chef d'Equipe de la Défense (CED)** *Vers une logique de management !!!*

Force ouvrière note quelques trop rares prises en compte de ses revendications même si les chefs d'équipe seront enfin assimilés à des agents de niveaux II, un des préalables de **Force Ouvrière**.

Nous avons fait préciser que les HG/CE historique (nommés au choix avant juillet 2021) sont immédiatement conditionnant au HGN/CE même s'ils n'ont pas atteint le 8^{ème} échelon. A l'inverse, ils seraient lésés au bénéfice des CE qui auront pu présenter l'essai de HG/CE.

Cette requête sera insérée dans le texte.

Concernant, les CED qui n'encadrent plus 5 agents, ils ne pourront plus bénéficier d'un avancement de groupe. La mise en application de cette règle est repoussée au 1^{er} juillet 2021. En effet, à la demande des employeurs (DIRISI et Marine), cette mesure a été ajournée. A compter de cette date, toutes les nominations ainsi que les avancements devront respecter le prérequis de l'arrêté.

Nous avons demandé de préciser que les GRVII /CE peuvent accéder à la catégorie des TSO.

✚ **Technicien à statut Ouvriers (TSO)** *Quel recrutement demain ?*

Ce projet de textes contient 51 articles, un changement complexe pour cette catégorie de personnel. La nouvelle rédaction permettra, entre autres, aux ouvriers d'intégrer la population des TSO. Cela suffira-t-il au rééquilibrage des effectifs suite à la diminution drastique des embauches TSO ???

Les propositions de Force Ouvrière suivantes n'ont pas été retenues :

- . Recrutement en TSO 4 externe : refusé
- . Utilisation d'un poste pour un TSO au titre des cours nationaux en cas d'échec : refusé
- . Durée de passage entre TSO4 et T5bis, 7 ans prévu, 5 ans demandé : refusé
- . Pour le passage à l'ancienneté rajouter les T6 bis : refusé.

Pour donner suite à l'inquiétude de **Force Ouvrière** sur la nomination des TSO2 qui sont en formation cette année et en 2021, pas d'inquiétude pour la DRH-MD, ils seront nommés TSO2 puis TSO4, le 1^{er} juillet 2021.

Nous attendons la dernière mouture de ces deux projets de textes et nous ferons ensuite une ultime analyse avant de nous déterminer au Comité Technique Ministériel.

PARIS, le 22 Juin 2020